

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 27 avril 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 33

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

GUENEZ Éric à ANTOINE Patrick, REAL-LAFRIQUE Laetitia à BREGEGERE Stéphanie, MOLS Louis-David à BOURGEOIS Florian

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h33.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

Préambule Rémunération des élus

Avant l'examen du budget primitif et en conformité avec la législation portant sur la notion de transparence des rémunérations et indemnités brutes perçues par les maires et leurs adjoints, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif annuel 2025 ci-dessous.

Fonction	Nom / Prénom	Taux de l'indice brut terminal en %	Indemnité brute par an
Maire	ANTOINE Patrick	51%	25 156,44 €
Adjoint	BELMAS Jean-Pierre	20%	9 865,20 €
Adjoint	BERTRAND Maurice	20%	9 865,20 €
Adjoint	COLLOT Michel	20%	9 865,20 €
Adjointe	FENEUL Véronique	20%	9 865,20 €
Adjointe	FRIES Séverine	20%	9 865,20 €
Adjoint	LAMBELET Guy	20%	9 865,20 €
Adjointe	MERMET-VOUTAY Anne-Lise	20%	9 865,20 €
Adjointe	PELLIER Pascale	20%	9 865,20 €
Conseillère déléguée	MOUCHET Christine	20%	9 865,20 €

2°) Points soumis à délibération

Délibération 2026-039

Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune. Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 6.48 millions d'euros, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 20.69 millions d'euros, générant un déficit de 14.208 millions d'euros pour l'année. Ce résultat est fort largement compensé par le résultat 2024 de 14.976 millions d'euros. Le résultat de clôture est porté à 767 625 €. Ce montant est grevé des dépenses reportées en restes à réaliser pour un montant de 787 313 €.

Ceci donne un résultat global de clôture déficitaire de près de 20 000 euros pour l'investissement. Ce résultat s'explique du fait de l'emprunt contracté en 2024 pour la construction de l'école René Cassin dont les travaux ont été majoritairement réglés en 2025.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 16.119 millions d'euros, et les dépenses réalisées à 14.874 millions d'euros. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 3.536 millions d'euros est enregistré pour cette section.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2025	6 478 863,86 €
Dépenses réalisées en 2025	20 687 580,18 €
Résultat 2025 (1)	-14 208 716,32 €
Résultat antérieur 2024 (2)	14 976 341,83 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	767 625,51 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	787 313,96 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-787 313,96 €
Résultat Global de clôture 2025 (1+2+3)	-19 688,45 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	16 119 947,75 €
Dépenses réalisées en 2025	14 874 784,12 €
Résultat 2025 (1)	1 245 163,63 €
Résultat antérieur 2024 (2)	2 290 909,91 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	3 536 073,54 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-040**Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » - Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)**

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du Compte Financier Unique du budget annexe Locations immobilières – Aquarelles, qui font apparaître un excédent d'investissement de 165 670,18 euros et un excédent de fonctionnement de 262 344,18 euros.

Le résultat global de clôture 2025 intègre le résultat reporté de 2024.

Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser de l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2025	797 214,76 €
Dépenses réalisées en 2025	669 667,60 €
Résultat 2025 (1)	127 547,16 €
Résultat antérieur 2024 (2)	38 123,02 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	165 670,18 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	116 176,02 €
Dépenses réalisées en 2025	81 042,74 €
Résultat 2025 (1)	35 133,28 €
Résultat antérieur 2024 (2)	227 210,90 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	262 344,18 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-041**Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » - Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)**

Rapport par Monsieur Patrick SILLARD

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs du Compte Financier Unique du budget annexe Cimetière, qui font apparaître :

- Un résultat excédentaire en investissement de : 59 345,17 €.
- Un déficit de la section de fonctionnement de 10,25 €.

Le résultat global de clôture 2025 intègre le résultat reporté de 2024.

Les tableaux ci-après récapitulent les résultats :

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2025	9 756,27 €
Dépenses réalisées en 2025	0,00 €
Résultat 2025 (1)	9 756,27 €
Résultat antérieur 2024 (2)	49 588,90 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	59 345,17 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	9 756,27 €
Dépenses réalisées en 2025	9 763,83 €
Résultat 2025 (1)	-7,56 €
Résultat antérieur 2024 (2)	-2,69 €
Résultat de clôture 2025 (1+2)	-10,25 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Cimetière » tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 2026-042

Budget Principal : Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Le résultat 2025 de la section d'investissement est déficitaire. Il est immédiatement couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement est excédentaire. Une partie du résultat de la section de fonctionnement sera affectée en Investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025 (001 – Recette)	767 625,51 €
--	--------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2025	3 536 073,54 €
Affectation du Résultat (Recette au 1068)	1 500 000,00 €
Résultat de Fonctionnement reporté (002 – Recettes)	2 036 073,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) de l'excédent constaté de 767 625,51 euros dans le Budget Primitif 2026 ;
- affecte en recette d'investissement (au compte 1068) 1 500 000 € de l'excédent de fonctionnement ;
- approuve le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) l'excédent pour un montant de 2 036 073,54 euros dans le Budget Primitif 2026.

Délibération 2026-043

Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe Aquarelles viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les résultats 2025 des sections d'investissement et de fonctionnement sont excédentaires.

Il convient de reporter ces excédents dans chacune des sections.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025 (001 – Recettes)	165 670,18 €
---	--------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2025	262 344,18 €
Affectation en investissement (Recette au 1068)	220 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002 – Recettes)	42 344,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) de l'excédent constaté de 165 670,18 € dans le Budget Primitif 2026 ;
- affecte le montant de 220 000,00 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 dans le Budget Primitif 2026 ;
- approuve le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) du reliquat de l'excédent constaté de 42 344,18 € dans le Budget Primitif 2026 ;

Délibération 2026-044

Budget annexe « Cimetière » - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Cimetière viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement est déficitaire et celui de la section d'investissement est excédentaire.

Il convient de reporter le déficit dans la section d'exploitation et l'excédent dans la section d'investissement au budget primitif 2026.

Les tableaux ci-après récapitulent l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025 (001 – Recettes)	59 345,17 €
---	-------------

EXPLOITATION

Résultat de clôture 2025 (002 – Dépenses)	10,25 €
---	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le report en recettes d'investissement (au compte 001) de l'excédent constaté 59 345,17 € dans le Budget Primitif 2026 ;
- approuve le report en dépenses de fonctionnement (au compte 002) du déficit constaté de 10,25 € dans le Budget Primitif 2026.

Délibération 2026-045

Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Fiscalité directe

Rapport par Monsieur le Maire

Le débat d'orientation budgétaire a permis de mettre en évidence un déficit structurel de la croissance des recettes de fonctionnement de la commune de Vétraz Monthoux.

Les taux fiscaux n'avaient pas évolué depuis 2011 – grevant ainsi année après année la dynamique d'évolution des recettes fiscales.

Afin de maîtriser un budget en équilibre, il est proposé au conseil municipal d'impacter plus significativement l'inflation sur les recettes issues de la fiscalité.

Au vu du débat d'orientation budgétaire, de la commission Finances qui s'est tenue le 8 avril 2026 et soucieux d'équilibrer la charge entre les redevables de la taxe foncière et ceux qui le sont au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé le raisonnement suivant.

Il s'agit d'appliquer un taux d'inflation de 1,6% sur l'ensemble des bases en réduisant l'impact porté par les résidents permanents.

En effet, dans le cadre de la loi de finances pour 2026, les communes disposent désormais d'une faculté nouvelle en matière de fiscalité locale : elles peuvent majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) jusqu'à 1,9 fois son niveau actuel, sans être soumises à la règle de liaison des taux entre les différents impôts locaux.

Concrètement, cette évolution permet de faire évoluer spécifiquement la fiscalité applicable aux résidences secondaires, sans impacter les taux des autres taxes pesant sur les résidents permanents. Cette mesure offre ainsi un levier supplémentaire aux collectivités pour adapter leur politique fiscale aux enjeux locaux, notamment en matière de tension sur le logement ou de recherche de ressources fiscales, tout en conservant une certaine souplesse dans leurs choix.

Monsieur le Maire souligne le travail minutieux de la commission des Finances et rappelle que la présente mandature doit s'efforcer de décliner ses 80 mesures, y compris le volet financier qu'il faut inscrire dans un calendrier et ce dès 2027. La déclinaison en projet d'administration permettra quant à lui la priorisation sur les 6 années à venir. Certains projets ne solliciteront pas forcément des besoins de financements, contrairement au château par exemple.

La Commission Finances s'est focalisé, à la préparation du budget 2027 en consolidant les engagements et en engageant les études nécessaires jusqu'à la fin 2026 afin de pouvoir rapidement débiter les projets.

Monsieur le Maire souligne la seconde grosse tâche de la mandature, menée par la commission Finances, consistera en l'analyse des différents chapitres budgétaires afin d'identifier des marges de manœuvre et permettre de toucher le moins possible à la fiscalité locale. Il souligne que les recettes peuvent reposer sur la venue de nouveaux contribuables et sur le désendettement, notamment liée au groupe scolaire et au parking souterrain.

S'appuyant sur ce qu'il vient d'exposer, Monsieur le Maire propose de ne pas maintenir la position tenue jusqu'à présent de gel des taux d'imposition de la fiscalité locale. D'autre part, et comme cela a été mis en évidence lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'ores et déjà de lutter l'effet ciseaux des courbes de dépenses et des recettes, qui se corrige soit par la suppression de certaines dépenses, soit l'augmentation des recettes. L'augmentation des recettes passe par l'augmentation du nombre de contribuables, effet ralenti par une certaine paupérisation des populations, le taux de l'inflation – mais pas forcément couvert par l'évolution des bases.

Il est donc proposé de consolider à hauteur de +1.6%, la capacité de pouvoir absorber une inflation annoncée entre 1.6% et 2%, soit un financement d'environ 100 000 €, tout en recherchant à éviter d'impacter directement les propriétaires qui résident sur la commune mais en actionnant un effort supplémentaire sur les taxes d'habitation des résidences secondaires (+1.9%). Ceci étant les marges de manœuvre sur Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est limitée, dans la mesure où elle est déjà assujettie à la majoration des 60 %.

Monsieur le Maire est bien conscient qu'il est proposé de changer les taux, mais dans une proportion qu'il qualifie de raisonnable. En parallèle, il indique que les élus vétraziens siégeant à Annemasse Agglo sont axés de manière formelle sur une stabilité de la fiscalité intercommunale, notamment par des révisions à la baisse de certains projets, soit par un retour dans le giron des communes.

Monsieur BARONNET pense que les administrés ne sont pas toujours conscients de la rigueur budgétaire installée depuis 2011 à Vétraz-Monthoux dans un cadre d'augmentation de la fiscalité locale due à l'Agglo.

Selon lui, la commune est bénéficiaire de fonds frontaliers, avantagés par un taux de change favorable à la France, qui viennent contrebalancer une partie de l'effort financier communal qui ne sera donc pas nécessaire. Utiliser le taux de la taxe local est bien, mais il craint que la commune

soit appelée à y faire appel si le taux du franc suisse baisse par rapport à l'euro ou en cas de retournement des marchés. Il pense qu'il n'est donc pas nécessaire d'utiliser tous les leviers, y compris celui de la taxe locale. Faute de visibilité sur les intentions de l'agglomération, il redoute une double augmentation des taux, voire plus (taxe Régionale). Il suggère que 2026 soit une année tampon, de stabilité, accompagnée d'efforts, afin de servir de modèle à l'agglomération et s'opposer à toute forme d'augmentation de sa part.

Monsieur le Maire reconnaît l'importance des fonds genevois et maintient l'importance donnée au travail de la commission Finances sur l'analyse des capacités communales, chapitre par chapitre. Il souhaite que la commune soit la plus adaptée, avant-gardiste, voire innovante sur des recherches de financements croisés. Les services ont été sollicités afin de baisser les frais de fonctionnement de 5%, ils sont arrivés à 2.5%. Un travail peut également être engagé sur la consommation des budgets.

Monsieur COLLOT reprend les arguments de Monsieur BARONNET et ajoute que la proposition intervient en situation de prise de mandat. Sachant que le point d'augmentation apporte environ 160 000 € et que le taux de change apportera environ 250 000 € de gains, il est mal à l'aise, surtout en début de mandat, d'augmenter la fiscalité locale suite à des années de stabilité. Au regard des années passées, il émet également des doutes quant au maintien des taux intercommunaux à leur niveau actuel. Pour tout ce cumul de raisons, il préfère s'abstenir.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que l'agglo est composé d'élus municipaux qui n'ont pas toujours suivi la position vétraziennne. Ses dernières évolutions, notamment en matière de représentation et les programmes. Il évoque également l'assiduité des élus vétraziens aux instances et la défense pied à pied des positions communales. Il lui importe davantage la création de valeur, pour tous, sur le territoire et que l'économie porte l'agglomération plutôt que la fiscalité. Le projet d'administration de l'agglomération est à composer, en tenant compte du poids des maires de communes de + 10 000 habitants (soit 50% de l'effectif total de l'agglomération) dans la gouvernance, avec toute la vigilance nécessaire pour maîtriser l'évolution des dépenses.

Madame PELLIER indique qu'elle-même s'est battue contre les augmentations successives de la fiscalité intercommunale, notamment en raison du fait qu'elle était annoncée que de manière ponctuelle (TA et résidences secondaires). Elle indique que l'agglo prend souhaite parfois en charge des actions qui ne sont pas de ses compétences, ce qui finalement coûte cher et pour lesquelles l'augmentation de la fiscalité intervenant à posteriori des décisions. Dans le cas présent, la commune fait l'inverse, elle anticipe ses futures charges liées à ses projets en demandant un petit effort en amont. S'agissant des évolutions de fiscalité, elle constate que le montant de sa propre TF + TH 2021 est identique à celui de sa seule TF en 2025, et ce bien que la commune n'a pas modifié ses taux. Pour mettre les chiffres en perspective, elle a comparé avec la commune de Ville-la-Grand qui a fait évoluer sa TF pendant le précédent mandat et pour lequel la TF 2025 est supérieure de 30% au montant TF + TH de 2021. Elle entend les arguments de Monsieur BARONNET mais indique que les administrés sont en attente d'écoles, de places en crèche, dans un contexte où le nouveau groupe scolaire s'imposait par manque de classes. Elle met également en exergue que la côte de 20% de logements sociaux (loi ALUR) qui n'est pas vectrice de TF, ce qu'il faut bien compenser. Pour ces raisons, elle estime que la proposition d'augmentation reste dans une proportion plus que raisonnable.

Monsieur le Maire revient largement sur les fonds genevois, entre autre sur le fait que l'immense majorité des entreprises financent les transports qui mènent à Genève sont françaises, pour des travailleurs qui se rendent en Suisse via le Versement Mobilité – VM, quand bien même ils n'arrivent pas à recruter et expose la complexité de contributions entre la France et la Suisse.

Au vu du débat d'orientation budgétaire, de l'avis de la commission Finances du
8 avril 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix pour et 8 abstentions (BARBERIS Pier-Luigi, BARONNET Eddy, COLLOT Michel,
FRIES-CHATAGNAT Séverine, GUGLIOTTA Valérie, MOLS Louis-David,
PAILLASSON Isabelle, PARRET Martine),

- fixe les taux de fiscalité dans les proportions suivantes :

	Ancien taux 2025	Taux de référence 2026
Taxe d'habitation	14,63 %	16,79 %
Taxe foncière (bâti)	25,55 %	26,01 %
Taxe foncière (non bâti)	50,32 %	51,23 %

- reconduit la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Délibération 2026-046

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapport par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements, le Conseil Municipal, à différentes reprises, a validé les ajustements des Autorisations de programmes (AP) et leurs Crédits de Paiement (CP) pour dix opérations non achevées en 2026.

Il s'agit des Autorisations de Programmes suivantes :

- L'extension de la Mairie annexe.
- La restructuration du groupe scolaire René Cassin.
- L'aménagement de chemin du Belvédère.
- L'aménagement du chemin des Fontaines.
- L'aménagement de la route de Taninges.
- L'espace Culturel.
- La dynamisation du Centre-bourg.
- La réhabilitation de l'ancienne école Renée Cassin.
- L'aménagement de la route de Collonges-Hauteville.
- La nouvelle crèche et le Relais Petite Enfance (RPE).

Il convient pour l'exercice 2026, de réviser les montants des Autorisations de Programmes et d'ajuster les crédits de Paiements afin de les coordonner avec la progression des travaux engagés, tel qu'indiqué ci-après :

AP 2014-02 : Extension de la Mairie annexe

Exercice de début d'AP : 2014

Montant initial de l'AP : 609 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	BP 2026
5 114 522,42	3 394,33	5 117 916,75	5 087 916,75	30 000,00

AP 2016-02 : Groupe scolaire René Cassin

Exercice de début d'AP : 2016

Montant initial de l'AP : 1 864 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	Total crédit 2026
20 000 000,00	1 881 050,13	21 881 050,13	19 176 037,11	2 705 013,02

AP 2017-02 : Aménagement du chemin du Belvédère

Exercice de début d'AP : 2017

Montant initial de l'AP : 1 581 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	Total crédit 2026	2027	2028
384 058,88	0,00	384 058,88	10 388,88	52 670,00	171 000,00	150 000,00

AP 2020-01 : Aménagement du chemin des Fontaines

Exercice de début d'AP : 2020

Montant initial de l'AP : 1 037 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027
757 636,40	0,00	757 636,40	367 102,38	137 400,75	253 133,27

AP 2020-02 : Aménagement de la route de Taninges

Exercice de début d'AP : 2020

Montant initial de l'AP : 4 203 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027	2028
1 760 194,40	0,00	1 760 194,40	0,00	225 000,00	1 500 000,00	35 194,40

AP 2021-02 : Espace Culturel

Exercice de début d'AP : 2021

Montant initial de l'AP : 6 800 000,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027
180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00

AP 2021-03 : Dynamisation du Centre-Bourg

Exercice de début d'AP : 2021

Montant initial de l'AP : 3 299 800,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029
4 462 474,68	0,00	4 462 474,68	1 525 299,84	119 781,71	1 150 000,00	1 100 000,00	567 393,13

AP 2022-01 : Réhabilitation de l'ancienne école René Cassin

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 1 297 960,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029
3 265 437,12	0,00	3 265 437,12	19 260,00	336 000,00	1 500 000,00	750 000,00	660 177,12

AP 2022-02 : Aménagement de la route de Collonges-Hauteville

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 1 910 060,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027	2028
1 959 561,93	0,00	1 959 561,93	10 193,16	6 400,00	1 159 654,16	783 314,61

AP 2022-03 : Nouvelle crèche et Relais Petite Enfance (RPE)

Exercice de début d'AP : 2022

Montant initial de l'AP : 865 124,00 € TTC

Montant AP 2025	Révision de l'AP 2026	Montant ajusté de l'AP en 2026	Réalisé antérieur au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029
2 505 532,80	0,00	2 505 532,80	1 308,00	234 000,00	1 450 000,00	500 000,00	320 224,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve :
 - L'augmentation des crédits des AP suivantes :
 - 2014-02 Extension de la mairie annexe+ 3 394,33 €
 - 2016-02 Groupe scolaire René Cassin + 1 881 050,13 €
- approuve la nouvelle répartition des CP suivant les échéanciers détaillés ci-dessus.

Délibération 2026-047

Budget Principal : Budget Primitif 2026

Rapport par Monsieur le Maire

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2026,

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 lors de la Commission des Finances du 08 avril 2026,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 intègre à la fois les résultats votés du Compte Financier Unique 2025 et les Restes à Réaliser 2025 reportés sur 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2026 du budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	10 679 900,00 €	10 679 900,00 €
FONCTIONNEMENT	15 982 350,00 €	15 982 350,00 €
TOTAL	26 662 250,00 €	26 662 250,00 €

✓ **La section de fonctionnement :**

- **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
011	Charges générales	4 135 125,00 €
012	Charges de personnel	7 578 480,00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	30 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	845 095,00 €
66	Charges financières	574 200,00 €
67	Charges spécifiques	4 000,00 €
68	Dotations aux provisions	16 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 252 850,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 546 600,00 €
	TOTAL	15 982 350,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
013	Atténuations de charges	190 400,00 €
70	Produits des services	1 120 000,00 €
731	Fiscalité Locale	6 957 000,00 €
73	Impôts et taxes	536 460,00 €
74	Dotations et participations	4 910 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	157 000,00 €
77	Produits spécifiques	20 000,00 €
76	Produits financiers	216,46 €
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	2 036 073,54 €
	TOTAL	15 982 350,00 €

✓ **La section d'Investissement :**

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026	RAR 2025	BUDGET TOTAL 2026
16	Remboursement de capital	1 050 000,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
10	Remboursement de dotations et taxes	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	842 161,49 €	70 429,40 €	912 590,89 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 126 829,47 €	621 787,81 €	3 748 617,28 €
23	Travaux en cours	2 805 865,08 €	1 096,75 €	2 806 961,83 €
26	Participations financières	7 530,00 €	0,00 €	7 530,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €		50 200,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	TOTAL	9 892 586,04 €	787 313,96 €	10 679 900,00 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026	RAR 2025	BUDGET TOTAL 2026
10	Dotations (FCTVA et TA)	1 855 689,49 €	0,00 €	1 855 689,49 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
16	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions reçues	1 357 135,00 €	0,00 €	1 357 135,00 €
024	Produits des cessions	1 400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	767 625,51 €	0,00 €	767 625,51 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 546 600,00 €		1 546 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 252 850,00 €		1 252 850,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	TOTAL	10 679 900,00 €		10 679 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-048**Budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » : Budget Primitif 2026***Rapport par Monsieur le Maire*

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2026,

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 lors de la Commission des Finances du 08 avril 2026,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 intègre à la fois les résultats votés du Compte Financier Unique 2025 et les Restes à Réaliser 2025 reportés sur 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 du budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » ;

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2026 du budget annexe « Locations immobilières – Aquarelles » :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	1 605 000,00 €	1 605 000,00 €
FONCTIONNEMENT	162 500,00 €	162 500,00 €
TOTAL	1 767 500,00 €	1 767 500,00 €

✓ **La section de Fonctionnement :**

➤ **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
011	Charges générales	38 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	56 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	64 500,00 €
	TOTAL	162 500,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
70	Produits des services	3 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	66 445,82 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 710,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	42 344,18 €
	TOTAL	162 500,00 €

✓ **La section d'Investissement :**

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 454 290,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 710,00 €
	TOTAL	1 605 000,00 €

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté	165 670,18 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	220 000,00 €
16	Avance versée par la collectivité de rattachement	1 098 329,82 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	64 500,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	56 500,00 €
	TOTAL	1 605 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget annexe Aquarelles pour l'exercice 2026,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2026.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-049

Budget annexe « Cimetière » : Budget Primitif 2026

Rapport par Monsieur le Maire

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2026,

Vu la présentation du Budget Primitif 2026 lors de la Commission des Finances du 8 avril 2026,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du budget annexe Cimetière :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	70 155,17 €	70 155,17 €
FONCTIONNEMENT	62 840,25 €	62 850,50 €
TOTAL	133 605,67 €	133 605,67 €

✓ **La section de Fonctionnement :**

- **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
011	Charges générales	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14,00 €
67	Charges spécifiques	1 402,25 €
042	Opérations d'ordre entre sections	11 410,00 €
043	Opérations d'ordre entre sections	14,00 €
002	Déficit d'exploitation reporté	10,25 €
	TOTAL	62 850,50 €

- **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026
70	Produits des services	11 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	51 426,50 €
043	Opérations d'ordre entre sections	14,00 €
	TOTAL	62 850,50 €

✓ **La section d'Investissement :**

- **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026	RAR 2025	BUDGET TOTAL 2026
16	Remboursement de capital	19 328,67 €	0,00 €	19 328,67 €
040	Opérations d'ordre entre sections	51 426,50 €		51 426,50 €
	TOTAL	70 755,17 €	0,00 €	70 755,17 €

- **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2026	RAR 2025	BUDGET TOTAL 2026
040	Opérations d'ordre intra sections	11 410,00 €		11 410,00 €
001	Solde excédentaire d'investissement reporté	59 345,17 €		59 345,17 €
	TOTAL	70 755,17 €		70 755,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du budget Cimetière pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que le budget est voté par chapitre budgétaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-050

Projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René CASSIN – Approbation du projet – marché de maîtrise d'œuvre : désignation des trois candidats admis à transmettre leur offre (marché n°2517)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Considérant que dans le cadre de son développement démographique et pour poursuivre la dynamisation de son Centre-Bourg, la commune de Vétraz-Monthoux souhaite accroître son offre de services en matière de santé, loisirs et petite enfance avec la création d'un cabinet médical,

d'une école de musique ainsi que d'une crèche de 45 places et d'un Relais Petit Enfant (RPE) en centre-bourg ;

Considérant que la commune dispose des bâtiments de l'ancien groupe scolaire René Cassin, vacants depuis fin 2025, puisque les écoles et la restauration scolaire ont déménagé dans un nouveau groupe scolaire à la rentrée 2025 ;

Considérant qu'il convient de réhabiliter les bâtiments existants afin d'aménager les différents équipements en leur sein. La restructuration fonctionnelle du bâti doit être complétée par une rénovation énergétique des bâtiments. Ces derniers seront raccordés au réseau de chaleur urbain récemment déployé sur la commune par le SYANE ;

Considérant que la commune a fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concrétiser son projet. Missionné fin 2024, ce dernier a pour mission d'aider le porteur de projet dans le choix et la programmation des travaux à réaliser. De l'assistance au montage de l'opération et à la définition des besoins, jusqu'à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 895 000,00 € HT incluant la rénovation énergétique du bâtiment et l'extension nécessaire à l'accueil d'une crèche de 45 berceaux ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31/12/2025, au JOUE le 31/12/2025, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 31/12/2025 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 02/02/2026 à 12h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 16/02/2026 à 12h00, publiée au BOAMP le 26/01/2026, et au JOUE le 26/01/2026 ;

Considérant que 69 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont 8 remplacés ;

Considérant que la décision de la Commission d'Appel d'Offres désignant les trois candidats admis à transmettre leur offre est intervenue le 14 avril 2026 à 18h ;

La CAO a donné son avis sur le choix des trois admis a présenté une offre ;

En réponse à Monsieur VUACHET, Monsieur le Maire approuve l'idée de changer dès aujourd'hui le nom de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour
et 1 abstention (GUGLIOTTA Valérie),

- approuve le projet de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin ;
- arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 895 000,00 € HT ;
- désigne désigner les trois équipes suivantes admises à transmettre leur offre :
 - M ARCHITECTE
 - ARCHITECTURE ENERGIE
 - CARTE BLANCHE

Délibération 2026-051

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2026

Rapport par Madame Christine MOUCHET

La commission « Événements - Vie Associative » s'étant réunie le 18 février 2026, les attributions de subventions aux associations sont proposées telles que présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025 en €	Subvention demandée en 2026 en €	Provision affichée en €	Subvention proposée pour 2026 en €
Union Sportive de Vétraz Monthoux	25.000,00	25.000,00	450,00	25.000,00
Club Gymnique de Vétraz-Monthoux	1.000,00	1.500,00	450,00	1.500,00
Entente pongiste d'Ambilly section VM	0,00	0,00	450,00	0,00
Judo Club de Gaillard antenne VM	2.500,00	3.500,00	450,00	2.500,00
Vétraz-ADAC Haute Savoie	3.400,00	3.400,00	450,00	3.400,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025 en €	Subvention demandée en 2026 en €	Provision affiches en €	Subvention proposée pour 2026 en €
La Farand'iole	1000,00	800,00	450,00	800,00
Ateliers dansants de la Colline	0,00	0,00	450,00	0,00
Le Petit Conservatoire de Danse	0,00	0,00	450,00	0,00
Source Essence	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale de Pétanque Vétrazienne	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Monte Tout	0,00	500,00	450,00	500,00
TOTAL SPORT	32.900,00			33 700,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS				
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025 en €	Subvention demandée en 2026 en €	Provision affiches en €	Subvention proposée pour 2026 en €
Harmonie municipale	7.000,00	7.000,00	450,00	0,00
Imagine	0,00	0,00	450,00	0,00
Club de la Colline	3.500,00	3.500,00	450,00	3.500,00
Scrapatouille 74	600,00	600,00	450,00	600,00
UNC Alpes section VM	3500,00	4.700,00	450,00	4700,00
Handiscret VM	0,00	0,00	450,00	0,00
ACCA LA CHASSE VM	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale du personnel	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Amis du Four	2000,00	2.500,00	450,00	0,00
Vétraz Animation	0,00	0,00	450,00	0,00
Fils & patch	0,00	0,00	450,00	0,00
Parcours PMA et nous	1.000,00	0,00	450,00	0,00
Le Tour des Mémères	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale Voyages et Loisirs de Monthoux	0,00	0,00	450,00	0,00
Diaspora Africaine du Grand Genève	0,00	0,00	450,00	0,00
P&C Handicap	0,00	0,00	450,00	0,00
Forces partagées	0,00	2.050,00	450,00	0,00
Les amis de la Fougonne	0,00	2.000,00	450,00	500,00
TOTAL CULTURE	16.200,00			9.300,00

ASSOCIATIONS SOCIALES / HUMANITAIRES / DEV. DURABLE				
Nom de l'association	Subvention accordée en 2025 en €	Subvention demandée en 2026 en €	Provision affiches en €	Subvention proposée pour 2026 en €
Les Félics des Cimes - Fillings	400,00	0,00	-	0,00
Le Tétras Libre	0	1.060,00		0,00
TOTAL SOCIAL				0,00
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES (hors affiches et provisions)				43.000,00

PROVISIONS				
Provision pour demandes à venir ou subventions exceptionnelles	5.000,00	-	-	3.000,00
Remboursement des affiches	2.000,00	-	13.500,00	2.000,00
TOTAL PROVISIONS			13.500,00	5.000,00
TOTAL GENERAL			13.500,00	48.000,00

Monsieur BARONNET demande dans quelle mesure l'association naissante Vétraz-Ping pourrait bénéficier d'une subvention, via la « provision pour demande à venir » par exemple. Monsieur le Maire pense que cette association qui est en cours de démarrage, et sans adhérent pour l'instant, va être positionnée pour démarrer dans le gymnase du collège qui disposera vraisemblablement d'équipements adaptés (tables de ping-pong). Il convient d'avoir un peu de recul et un visuel sur ses activités préalablement au versement d'une subvention.

Monsieur PELLIER s'interroge quant à lui sur le montant élevé de la subvention à l'US Vétraz. Monsieur le Maire répond que le foot a beaucoup d'adhérents et qu'il s'agit d'un sport qui a les plus gros frais, en équipements et en organisation : salaires des enseignants, tournois,

déplacements, matériel, labels des fédérations. Les valeurs communiquées par les dirigeantes, notamment sur le respect, semblent donner pleine satisfaction aux parents, sachant que le club est également participatif dans les écoles (TAP) et organise des stages pendant les vacances scolaires ce qui soulage les structures communales. Madame MOUCHET indique que le club ne compte pas uniquement sur la subvention communale puisqu'il a organisé 6 lotos afin de collecter des fonds. Monsieur le Maire précise que la commune veille à ce que le club grossisse la part d'adhérents vétraziens avant les extérieurs, entre autre sur le contingent des enfants.

Madame FRIES-CHATAGNAT ajoute qu'elle a assisté récemment à une réunion pédagogique USEP en vue de 2 journées de rencontres sportives foot pour 7 classes vétraziennes, ainsi que du bassin de l'agglomération, et souligne que c'est un véritable partenariat avec une participation active et engagée de l'US Vétraz. Pour avoir assisté à un entraînement, elle a pu constater une organisation parfaitement huilée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de :

M. COLLOT Michel, Mme FRIES-CHATAGNAT Séverine, M. BARONNET Eddy,
Mme MOUCHET Christine, Mme BREGEGERE Stéphanie, Mme GUGLIOTTA Valérie,
Mme PAILLASSON Isabelle, Mme ANDRIER Nathalie, M. VUACHET Serge,

par 22 voix pour et 1 abstention (M. PELLIER Karl),

- valide les montants des subventions de fonctionnement ci-dessus présentés ;
- autorise l'attribution et le versement de la subvention à l'US Vétraz d'un montant de 25 000,00 € correspondant à la subvention annuelle :
 - ↳ conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
 - ↳ et, dans la limite de 5 000,00 € sur l'année civile, de la prise en charge de factures liées à l'animation des enfants des trois écoles vétraziennes sur le temps périscolaire ;
- précise que l'attribution de la provision accordée pour les affiches « sucette », A3 et flyers, est versée pour remboursement sur facture dans la limite du montant alloué de 450,00 €. Le montant provisionné de 2.000,00 € pour cette dépense correspond au montant moyen mobilisé annuellement.

Monsieur le Maire et Madame GARCIA, DGS, remercient Claire LACHAVANNE, assistante au service Finances, pour tout le travail effectué sur la préparation budgétaire, ceci en l'absence de directeur financier.

Délibération 2026-052

Adhésion au service de Conseil Numérique du SYANE : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés pour la fourniture d'équipements numériques et services associés via la CANUT

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) est un acteur public de référence au service des collectivités du territoire, intervenant dans les domaines de l'énergie, des réseaux et de l'aménagement numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose un service intégré de conseil et d'accompagnement afin de soutenir les collectivités, en matière de numérique, dans la structuration, la sécurisation et l'optimisation de leurs politiques publiques.

Le service de Conseil Numérique, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, assuré par des conseillers numériques spécialisés, dans une logique de proximité, de neutralité et de maîtrise des coûts.

Cet accompagnement est accessible aux collectivités adhérentes à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».

Conformément à la délibération DEL-CS-2026.00013 du 5 février 2026 du comité du SYANE, la cotisation est fixée à **0,60 € par habitant** sur la dernière base de la population INSEE, avec un plancher annuel de 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service afin notamment de procéder à l'achat de matériel informatique à des prix très concurrentiels.

Dans un deuxième temps, le service sera sollicité sur l'accompagnement dans la rédaction d'une carte d'identité numérique de la commune. Une réflexion sur la fibre noire sera également proposée à l'étude par leur intermédiaire.

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à la CANUT permettra de bénéficier de tarifs non majorés sur le même modèle que la plateforme de commerce « GROUPON », d'autre part il précise que les 6 000 € de cotisations sont largement amortis par les économies réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- valide l'adhésion à ce service afin notamment de procéder à l'achat de matériel informatique à des prix très concurrentiels ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 2026-053

Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Cette dernière est rendue obligatoire par l'article 1650-1 du code général des impôts. La durée de son mandat est la même que celle du conseil municipal.

La CCID a pour rôle de statuer, en collaboration avec les services départementaux des impôts, sur la valeur cadastrale des immeubles de la commune.

Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires, dont au moins un résidant hors de la commune (soit 8 titulaires et 8 suppléants respectant cette condition).

Leur nomination doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Afin de la constituer, la commune doit proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie (DDFIP) une liste de seize commissaires titulaires et de seize commissaires suppléants, âgés de 18 ans au moins, inscrits à l'un des rôles des impôts locaux, « possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».

L'assemblée délibérante doit donc statuer sur une liste de 32 commissaires à proposer à la DDFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste de
Membres de la CCID suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme PELLIER Pascale	M. VAUDAUX Jean Noël
2	Mme VOUTAY-MERMET Anne-Lise	M. GUENEZ Éric
3	M. LAMBELET Guy	Mme PARRET Martine
4	Mme FRIES Séverine	Mme PAILLASSON Isabelle
5	M. PERNAT Guy	M. ANDRIER Thierry
6	M. COLLOT Michel	M. BERTRAND Maurice
7	M. SILLARD Patrick	M. HAMONNEAU Jean-Claude
8	M. BELMAS Jean-Pierre	M. MONNIER Thierry
9	M. LAMBERT Jean-Claude	M. GAUD Julien
10	M. COIGNY Arnaud	M. ROGUET Marc
11	M. BARONNET Eddy	Mme LATTANZIO Katia
12	Mme RICHARD Patricia	M. BARDINET François
13	Mme NOURRY Alexandra	Mme FENEUL Véronique
14	Mme GAUD-DAVIET Martine	M. MERMET Louis
15	M. BARBERIS Pier Luigi	M. FRIES Marc
16	M. MAZZEO Sébastien	M. DEDEIRE Éric

Délibération 2026-054

Création des commissions municipales ordinaires – Fixation du nombre de conseillers et élection des membres

Rapporteur Monsieur le Maire

Les commissions sont créées librement par le conseil municipal qui fixe également le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner ceux qui y siégeront.

Le Maire est le président de droit de chaque commission.

Les commissions ont la possibilité d'entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions ne sont investies d'aucun pouvoir de décision. Elles peuvent en revanche élaborer des rapports sur les affaires étudiées, émettre des avis, formuler des propositions, etc.

Certaines commissions sont dites « spécialisées ». Le nombre de membres est alors fixé par la loi (commission d'appel d'offres, centre communal d'action sociale, commission communale des impôts directs et commission de révision des listes électorales)

Le Maire propose la création d'une nouvelle commission municipale, chargée des différents domaines suivants (nombre de membres non compris Monsieur le Maire), dont il conviendra également de déterminer le nombre de membres :

- Commission « Sécurité »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le nombre, l'intitulé et la composition de la commission proposée ;
- élit les membres de cette **Commission « Sécurité »** : 21 membres

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. Mme VOUTAY-MERMET Anne-Lise | 12. Mme PAILLASSON Isabelle |
| 2. Mme MOUCHET Christine | 13. M. BOURGEOIS Florian |
| 3. M. COLLOT Michel | 14. M. SILLARD Patrick |
| 4. M. BELMAS Jean-Pierre | 15. M. BAUD Joël |
| 5. M. BARONNET Eddy | 16. M. PELLIER Karl |
| 6. Mme ANDRIER Nathalie | 17. M. LEVET Serge |
| 7. Mme CHARPENTIER Muriel | 18. M. BARBERIS Pier-Luigi |
| 8. Mme SALAME Marie-Lise | 19. M. VALLENET Jean-Paul |
| 9. Mme PELLIER Pascale | 20. M. VUACHET Serge |
| 10. Mme PARRET Martine | 21. M. TREBOZ Valentin |
| 11. Mme REAL-LAFFRIQUE Laetitia | |

3°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 18 mai

Lundi 22 juin

Lundi 27 juillet

Réunions à venir des commissions

- Commission Urbanisme élargie jeudi 23 avril – 19h00 – salle du conseil
- Commission Crèche jeudi 30 avril – 19h30 – salle Chêne
- CCAS mardi 28 avril – 19h00 – salle du conseil

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- Samedi 4 avril **Vernissage Café & Couleurs**
- Samedi 18 avril **Voyage dans les étoiles**
- Mardi 21 avril **Ciné santé « Le Sommeil »**

- Vendredi 24 avril **Théâtre « Itinéraire d'un enfant greffé »**
- Samedi 25 avril **Les racines de la vie**

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- Vendredi 8 mai – **Cérémonie commémorative – 11h monument aux morts**
- Samedi 9 et dimanche 10 mai – **Centre-Bourg - Fête des plantes – 9h – 18h**
- Samedi 30 mai **Gratifieria – Maison des associations 10h-17h**

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h46.*